
DECISION N° : 129.06.2025

OBJET : Convention avec la SOCIETE C2S – Mise en œuvre du Décret obligatoire sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP sensibles et plus particulièrement dans les groupes scolaires et la petite enfance

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public modifié notamment par le décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022,

VU le décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur,

VU la proposition de contrat n° 0000840 du 27/05/2025 de la Société C2S, relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP sensibles et plus particulièrement dans les groupes scolaires et la petite enfance (Mini-Crèche et Maison de l'Enfance), ci-annexée,

Considérant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de surveillance de la qualité de l'air pour 9 établissements accueillant des enfants.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société C2S SAS, sise 595 Rue Pierre Berthier à Aix en Provence (13100) – représentée par Monsieur COQUELET Jérôme relatif à la mise en œuvre du décret sur la surveillance de la qualité de l'air dans 9 de nos établissements recevant du public sensible :

- Etablissement scolaires (7 sites) :
 - Ecole maternelle Les Vignes,
 - GS Immarmont,
 - GS La Ravinière,
 - GS Yves le Guern,
 - GS Antoine de Saint Exupéry,
 - GS Paul Roth,
 - GS Lameth,
- Etablissements petite enfance (2 sites) :
 - Mini-Crèche,
 - Maison de l'Enfance.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an.

Article 3 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat d'un montant de 15 433,08 € HT soit 18 519,70 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets 2025 et 2026 de la commune.

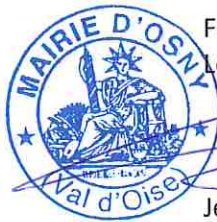
Ladite dépense sera ainsi décomposée :

- Evaluation des moyens d'aération : 12 137,58 € HT soit 14 565,10 € TTC
- Autodiagnostic et plan d'action : 3 295,50 € HT soit 3 954,60 € TTC

Le montant sera révisable sur la base de la formule prévue à l'article 5.2 du contrat.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 18 JUIN 2025
Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



CONTRAT N°0000840

MAIRIE DE OSNY

**MISE EN ŒUVRE DU DECRET SUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE
DE L'AIR DANS LES ERP SENSIBLES**

Entre les soussignées :

Mairie de OSNY

Adresse : Hôtel de Ville - Château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-pontoise

Dit « le Client »

d'une part,

Et :

C2S SAS,

SAS Au capital de 100 100 €

Siège social : 595, rue Pierre Berthier - 13100 Aix-en-Provence

Inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 434 291 753

Représentée par M COQUELET Jérôme - agissant en qualité de Président

Dit « le Prestataire »

D'autre part,

Conjointement dénommées « Les Parties »



ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le Prestataire est un bureau d'étude spécialisé en qualité de l'air : diagnostic, mesures, analyses, conseil.

Le Client souhaite confier au Prestataire une mission de « mise en conformité de ses établissements en réponse à la mise à jour (27/12/2022) du décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, relatif à la surveillance obligatoire de la QAI dans certains ERP ».

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Les retours d'expérience sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public (ERP) ont amené à faire évoluer le dispositif.

À partir du 1er janvier 2023 :

- **l'évaluation des moyens d'aération** des bâtiments est obligatoire **tous les ans** (et non plus tous les sept ans) ;
- **la mesure de la concentration en dioxyde de carbone** (CO₂), considérée comme un traceur du renouvellement de l'air intérieur, doit également être réalisée **tous les ans** ;
- un **autodiagnostic** doit également être réalisé **tous les quatre ans**, a minima. Objectif de cet exercice : identifier les sources d'émission de substances polluantes, matériaux, équipements et activités, mais également les moyens de les réduire, tels que le nettoyage. Il évaluera en outre le niveau d'entretien des systèmes de ventilation et les moyens d'aération de l'établissement, comme l'accessibilité aux ouvrants, dans les salles d'activité, les lieux de restauration et les dortoirs en particulier. Un guide publié sur le site internet du ministère de la Transition énergétique propose des grilles indicatives d'autodiagnostic pour chaque catégorie d'intervenants ;
- **après chaque étape clé de la vie du bâtiment**, une **campagne de mesures des polluants sera menée par une société accréditée COFRAC**. Les polluants mesurés sont le formaldéhyde et le benzène ;
- ces différentes évaluations alimentent **au fil de l'eau un plan d'actions** consacré à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, calendrier à l'appui. Informé de l'ensemble de ces éléments, le préfet du département pourra prescrire des mesures correctives, si nécessaire. Les usagers y auront accès par voie d'affichage à l'entrée des établissements concernés.

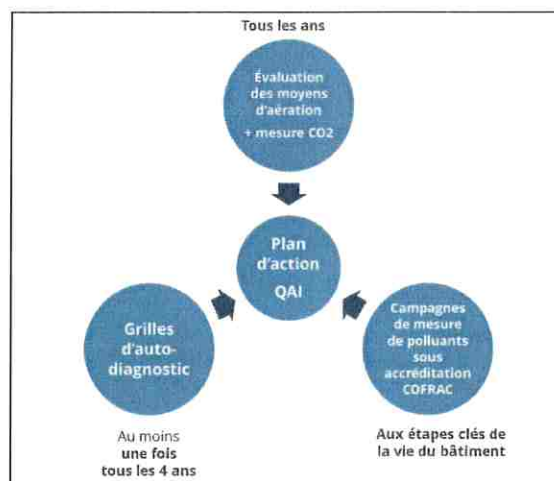


Figure 1: Schéma récapitulatif des nouvelles obligations suite à la mise à jour du décret 2012-14

Les établissements concernés :

Au 1er janvier 2024 :

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans
- Accueils de loisirs
- Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré

Au 1er janvier 2025 :

- Structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé
- Établissements d'accueil spécialisés
- Établissements pénitentiaires accueillant des mineurs

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

3.1. Résumé des prestations réalisées

- Sur la base de plans ou d'une visite sur site, nous déterminerons le **nombre de pièces éligibles** ;
- Nous réaliserons **l'Évaluations des Moyens d'Aération** et la **mesure de CO₂** au moyen de capteurs enregistreurs. Nous pourrions déployer nos propres capteurs, ou utiliser votre réseau de capteurs si vous en avez un (et qu'il est conforme aux exigences du décret : capteurs étalonnés annuellement, fiabilité de la donnée) ;
- Nous vous assisterons dans le remplissage des **grilles d'autodiagnostic** ;
- Nous **interpréterons** l'ensemble des résultats ;
- Nous rédigerons et alimenterons le **plan d'actions** ;
- Nous identifierons les étapes-clés de la vie de vos bâtiments, et réaliserons les **campagnes de mesure** sous accréditations **COFRAC** (prestation à réaliser sur devis, non incluse dans cette offre) ;
- Nous vous fournirons en **conseil et expertise** pour la mise en œuvre du plan d'actions.

3.2. Evaluation des moyens d'aération (EMA)

3.2.1. Stratégie d'échantillonnage EMA

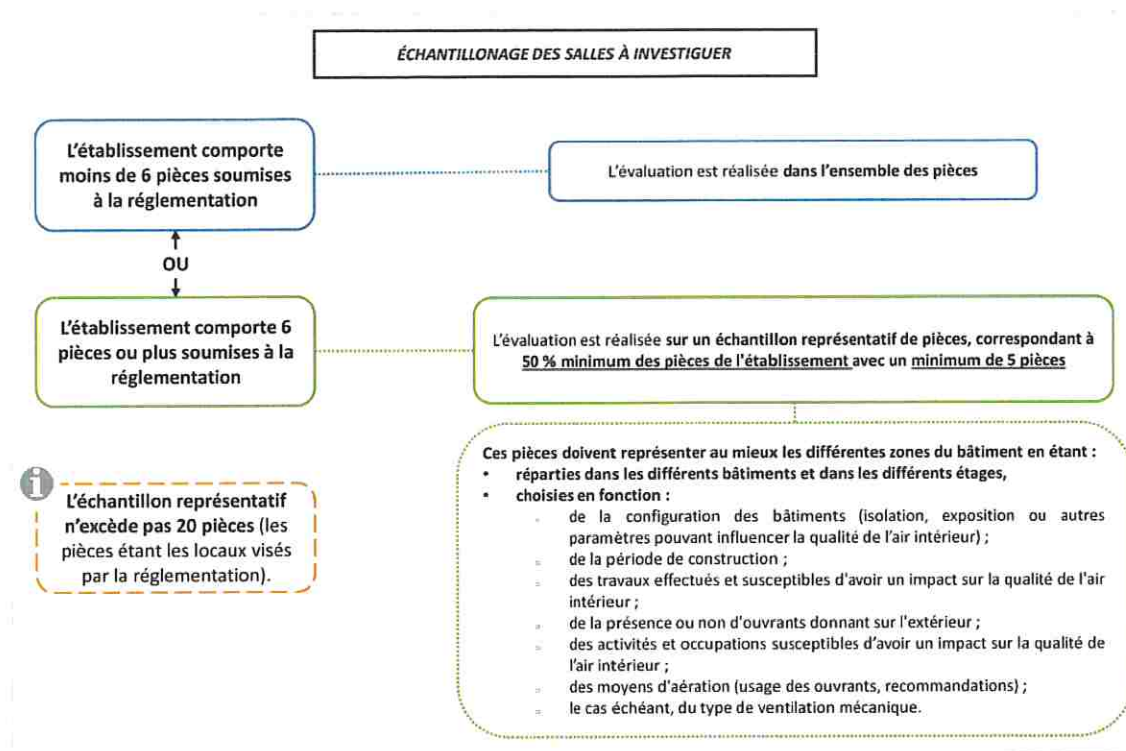


Figure 2: Echantillonnage des pièces à investiguer (guide du CEREMA de mars 2023)

3.2.2. Modalités d'intervention

Périodicité : 1 intervention / an

Délais d'intervention : suivant le planning d'intervention défini en accord avec le CLIENT.

Conditions d'intervention :

Il est prévu de réaliser les EMA sur une seule et même journée, afin d'optimiser les frais de déplacement.

Les installations de traitement d'air et ventilation mécanique doivent être dans des conditions normales de fonctionnement. L'intervention peut se faire en période d'occupation ou d'inoccupation des locaux.

3.2.3. Rapport EMA

Le rapport d'évaluation annuelle des moyens d'aération comportera les informations minimales précisées dans l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.

Délais de remise du rapport : 30 jours suite à l'évaluation sur site.

3.3. Mesures de CO₂

3.3.1. Méthodologie de mesures

C2S utilisera des capteurs enregistreurs de CO₂ étalonnés pour une durée d'une semaine. Ces capteurs permettront de fournir une lecture instantanée des mesures afin de sensibiliser les occupants aux bonnes pratiques d'aération.

Exemple de matériel mis à disposition :

Paramètres mesurés	Matériels	Caractéristiques techniques
CO ₂ Température Humidité relative	 Class'Air (Pyrescom)	<u>CO₂</u> : Capteur infrarouge non dispersif. Gamme de mesures : 0 à 5000 ppm Résolution : 1 ppm <u>Température et humidité relative</u> : Capteur thermistor Gamme de mesure : T => -20 à +80°C HR => 5 à 95%

La mesure de CO₂ sera réalisée dans les mêmes salles que l'évaluation des moyens d'aération.

Les données seront traitées par C2S et envoyées au CLIENT sous 30 jours suite à la réception des capteurs dans nos locaux.

3.3.2. Modalités de réalisation

Périodicité : 1 mesure / an

Délais de réalisation : suivant le planning d'intervention défini en accord avec le CLIENT.

Conditions de réalisation : en période de chauffe et dans des conditions normales d'occupation des locaux.

3.4. Autodiagnostic

3.4.1. Méthodologie

C2S assistera le CLIENT dans le remplissage des grilles et utilisera les modèles de grilles décrites dans le guide de CEREMA, de mars 2023.

Il est prévu environ 1 heure d'assistance par établissement.

3.4.2. Modalités de réalisation

Périodicité : 1 remplissage / 4 ans,

Délais de réalisation : Année 1 du contrat.

Conditions de réalisation : mise à disposition des coordonnées des différents interlocuteurs pour le remplissage des grilles : responsable d'établissement, responsable technique, responsable du service entretien...

3.4.3. Rédaction du plan d'actions

Le plan d'actions à long terme est réalisé à partir des usages et routines non pratiqués dans l'établissement, visant à améliorer de façon continue la qualité de l'air au sein de l'établissement.

Son objectif est la mise en œuvre d'actions à court ou long terme (choix de produits moins émissifs, amélioration des conditions de renouvellement d'air par l'aération et la ventilation, meilleure maîtrise des installations techniques...) en associant les utilisateurs des locaux qui sont tous acteurs pour une bonne QAI.

Ce document étant à la fois un document de diagnostic, de planification et de suivi, il sera mis à jour au fil du temps et sera ainsi alimenté par l'ensemble des données recueillies et actualisées au cours des différentes étapes réglementaires, à savoir :

- les résultats des évaluations annuelles des moyens d'aération incluant les résultats de la mesure à lecture directe du CO₂ ;
- les résultats des autodiagnostic ;
- les résultats des campagnes de mesures réalisées lorsqu'une étape clé est atteinte, le cas échéant.

Il est prévu de rédiger un plan d'actions par établissement.

Périodicité : Première version année 1, puis mise à jour au fil du temps.

ARTICLE 4 – DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an ferme, à partir de sa date de signature.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX ET PAIEMENT

5.1. Prix

Surveillance de la qualité de l'air intérieur	
Prestations	Ensemble du parc
Evaluation des moyens d'aération 2025	12 137,58 €
Autodiagnostic et plan d'action 2025	3 295,50 €
Année 2025	15433.08 €

Le prix du contrat est détaillé dans le devis n°840 en annexe.

5.2. Facturation et délais de règlement

Facturation à l'avancement

Nota : Nous vous rappelons que le présent devis est établi sur la base des prix BPU à la date de la commande et ne tiennent pas compte de la révision de prix prévue à l'article 8.3 du CCAP (*).

Conformément au CCAP, les prix à payer sont ceux applicables à la date de la livraison ou de la fin d'exécution des prestations.

(*) Formule de révision de prix : les prix seront révisés à la date anniversaire de la signature du marché soit à compter du 01 Août de chaque année selon la formule :

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$CR = 0,85 * i1 / I1 + 0,15$

Où

Index divers de la construction - ING - Ingénierie – Base 2010 retenue.

Pour l'indice i1 = indice ING - Ingénierie en vigueur au mois de révision

Pour l'indice I1 = indice ING - Ingénierie en vigueur le 1^{er} jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement.

A Aix-en-Provence, le 27/05/2025

Fait en double exemplaire

Pour le Client

Maire, Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-pontoise

Jean-Michel LEVESQUE



Pour le Prestataire

Représentant légal

Jérôme Coquelet



C2S Conseil Chimie Service
Campus Arteparc D
595 Rue Pierre Berthier
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 51 58 22
Siret : 434 291 753 00078 - RCS Aix-en-Provence
www.c2s-analyses.com

Annexe – Conditions Générales de Vente

1. Définitions

Les termes ci-après, lorsqu'ils sont précédés d'une majuscule, ont pour les présentes conditions générales de vente le sens qui est défini ci-dessous.

Client : désigne un professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation, commandant la réalisation d'une Prestation.

Conditions Générales de Vente : désigne les présentes conditions générales de vente de prestations de services.

Contrat : désigne le contrat relatif à la réalisation des Prestations par C2S au profit du Client, formé par les Conditions Générales de Vente et le Devis acceptés par le Client et par C2S.

Devis : désigne la proposition commerciale établie par C2S et soumise à l'accord du Client en vue de la conclusion du Contrat.

C2S : désigne la société C2S, société par actions simplifiée au capital de 100 100 euros, dont le siège social est à Arteparc Campus D, 595 rue Pierre Berthier, 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 434 291 753.

Partie : désigne le Client ou C2S. Lorsque le terme est utilisé au pluriel, cela désigne les deux.

Prestation(s) : désigne les prestations commandées par le Client auprès de C2S, consistant en une prestation de diagnostic, étude, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, courtage dans les domaines liés à l'environnement d'une manière générale, et notamment à l'air, l'eau, le bruit, les sols, les champs électro-magnétiques, le climat.

2. Dispositions générales

2.1 Objet des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir :

- Les modalités selon lesquelles le Client conclut un Contrat avec C2S en vue de la réalisation d'une Prestation ;
- Les modalités selon lesquelles C2S réalise la Prestation commandée par le Client ;
- Les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du Contrat.

2.2 Capacité du Client

Le Client déclare avoir la capacité juridique de conclure un Contrat.

2.3 Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les Prestations réalisées par C2S à destination de ses clients.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre C2S et le Client et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avec le Devis ou cahier de réalisation, avant la conclusion d'un Contrat.

Le Contrat ne peut être formé que par l'acceptation, par le Client et C2S, des Conditions Générales de Vente, du Devis ou du cahier de réalisation, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, qui n'ont qu'une valeur indicative, non contractuelle.

Aucune condition particulière ou conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de C2S, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à C2S, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2.4 Dispositions applicables

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserve, sous réserve des dispositions dérogatoires acceptées par les Parties notamment dans le Devis, avant de conclure un Contrat.

Les relations avec le Client sont dès lors régies par les Conditions Générales de Vente et le Devis acceptés par le Client.

En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales de Vente et le Devis, les dispositions du Devis prévaudront.

Le fait que C2S ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2.5 Modification des Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment.

En cas de modification des Conditions Générales de Vente, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par le Client.

3. Modalités de la Prestation

3.1 Établissement d'un Devis

La Prestation attendue par le Client donne lieu à l'établissement d'un Devis, décrivant notamment la nature des prestations proposées, leur caractère récurrent ou non, le prix de la Prestation proposée et le cas échéant le délai de réalisation des prestations.

Le Devis peut être communiqué au Client par courriel ou remis en mains propres à l'occasion d'un rendez-vous de présentation.

3.2 Durée de validité du Devis

Le Devis mentionne expressément la durée de sa validité permettant son acceptation par le Client. À défaut d'acceptation dans ce délai, le Devis sera considéré comme caduc.

À défaut de précision contraire, le Devis est valable pour une durée d'un (1) mois.

Si avant l'acceptation des termes du Devis, le Client y apporte des modifications, C2S se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre de Prestation.

3.3 Conclusion du Contrat

Pour que le Contrat soit valablement conclu, le Client doit confirmer à C2S, par tout moyen écrit, notamment par la transmission d'un bon de commande faisant référence au Devis, ou par signature électronique du Devis, ou par envoi par mail ou courrier du Devis signé par une personne habilitée et tamponnée, son accord sans réserve sur le Devis. L'acceptation du Devis par le Client vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sans réserve.

En acceptant le Devis, le client s'engage par ailleurs à régler le montant de l'acompte s'il en est prévu un.

À compter de la réception du Contrat par C2S, le Contrat est conclu de manière irrévocable.

3.4 Modification / annulation du Contrat à la demande du Client

Toute demande de modification ou d'annulation du Contrat devra être notifiée par écrit par le Client à C2S.

En tout état de cause, la modification / annulation demandée par le Client restera soumise à une acceptation expresse par écrit par C2S.

L'intégralité des Prestations réalisées et coûts éventuels engagés par C2S à la date de l'annulation seront facturés.

Pour les Prestations non encore réalisées et annulées/modifiées, quand la demande du Client est notifiée plus de 4 semaines avant le démarrage du projet (réunion de lancement ou intervention sur site), C2S sera en droit de facturer 30 % du montant HT des Prestations non réalisées au titre de pénalités. Quand la demande est notifiée entre 2 semaines et 4 semaines avant le démarrage du planning, C2S sera en droit de facturer 50 % du montant HT des Prestations non réalisées au titre des pénalités. Quand la demande est notifiée moins de 2 semaines avant le démarrage du projet ou en cours de projet, C2S sera en droit de facturer la totalité du montant HT des Prestations non réalisées.

En tout état de cause, le montant des pénalités ne pourra pas être inférieur aux coûts engagés par C2S dans la cadre du projet.

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Détermination du prix

Le prix de la Prestation est détaillé sur le Devis. Il est indiqué en euros et fait apparaître le montant H.T., le montant de la TVA avec le taux applicable et le montant TTC.

Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix de la Prestation.

A chaque date anniversaire de la validation du devis par le Client, C2S sera en droit de réviser les prix indiqués dans le devis proportionnellement à la variation de l'indice Syntec sur la période, pour la partie des Prestations non réalisées.

4.2 Conditions de paiement

La facturation de la Prestation intervient à l'échéance fixée sur le Devis. Les factures sont transmises par voie électronique au Client, ce que ce dernier accepte expressément.

La monnaie de paiement est l'euro.

Aucun escompte n'est pratiqué par C2S pour paiement comptant ou anticipé.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à C2S ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de C2S. Tout paiement qui est fait à C2S s'impute sur les sommes dues, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

4.3 Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré, de plein droit, à titre de pénalité d'une somme calculée sur la base de cinq (5) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, C2S pourra en outre demander une indemnisation complémentaire, sur justification, au besoin par voie judiciaire.

Les pénalités de retard visées ci-avant sont encourues lorsque les sommes sont versées au-delà des échéances prévues.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte et conformément aux stipulations de l'article 9 des présentes, le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit, si bon semble à C2S, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

5. Exécution de la Prestation

5.1 Condition d'exécution

C2S met en place l'organisation matérielle et les moyens nécessaires à la bonne exécution de la Prestation qui lui est confiée, dans les délais convenus sous réserve de ce qui est prévu aux articles 5.2 et 7 ci-après.

Les prestations seront réalisées exclusivement les jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, et ce, uniquement entre 8 h et 19h.

Les délais de réalisation et/ou d'intervention s'entendent à réception de la commande et, le cas échéant, à la réception par C2S d'informations et/ou de données et/ou d'échantillons comme indiqué dans le devis ou la proposition qui y est

rattachée. Sauf indication contraire mentionnée dans le devis, ces délais sont donnés à titre indicatif et un retard ne pourra pas donner lieu à dommages et intérêts ni à pénalités.

En cas de panne ou d'incident matériel entraînant l'impossibilité de délivrer des résultats (s'agissant du matériel de C2S ou de celui d'un sous-traitant comme par exemple un laboratoire), C2S s'engage à prévenir le Client dans les meilleurs délais, à rechercher une solution alternative et à proposer un nouveau planning le plus proche du planning initial.

5.2 Obligations à la charge du Client

Dans le cadre de la réalisation de la Prestation, le Client s'engage :

- A collaborer pleinement avec C2S, notamment en lui transmettant toutes les pièces et informations nécessaires pour la bonne exécution de la Prestation ;
- A mettre à la disposition de C2S un interlocuteur disposant des compétences et de la disponibilité nécessaire pour assurer la transmission des pièces et informations, mais aussi des habilitations internes nécessaires à la collecte et à la transmission desdites pièces et informations ;
- Dans le cas où la Prestation nécessiterait pour C2S de collecter des pièces et informations auprès de tiers, à faire le nécessaire auprès desdits tiers pour que ces pièces et informations soient effectivement fournies à C2S, soit directement par le tiers, soit par l'intermédiaire du Client.

Dans le cas où la Prestation nécessite l'intervention de C2S dans les locaux du Client, ou sur un site désigné par le Client, le Client s'engage :

- à faire le nécessaire afin que l'accès à ses locaux ou à ce site soit rendu possible pour les équipes de C2S et de ses éventuels sous-traitants, en faisant notamment les démarches nécessaires auprès des services de sécurité (autorisations d'accès, octroi de badges, etc) ;
- à assurer la sécurité des équipes de C2S et de ses éventuels sous-traitants dans les locaux du Client ou sur le site désigné par le Client, et notamment garantir l'accès sécurisé aux points de mesure adaptés à la situation présente sur le site (mise à disposition d'une nacelle et de conducteurs habilités, mise en place d'échafaudage, etc). Ceux-ci s'engagent à respecter les instructions du Client (code de sécurité, règlement intérieur...) lors de toute la durée de l'intervention. Il est précisé que C2S ne pourra être tenu responsable de l'inexécution d'une ou plusieurs obligations rendues impossibles par les normes de sécurité ou les interdictions résultant des instructions fournies par le Client.
- à assurer la sécurité et la protection des matériels de C2S, et de ses éventuels sous-traitants, déployés dans les locaux du Client ou sur le site désigné par le Client contre le vol, le vandalisme, les accidents, les intempéries, les surtensions électriques, etc. Toutes dégradations entraîneront la facturation au Client des réparations ou du remplacement du matériel.

Sauf stipulation contraire dans le devis, le Client dispose d'1 mois à réception de chaque livrable pour émettre des réserves. Passé ce délai, le livrable sera considéré comme validé et accepté par lui.

Quand la Prestation suppose l'envoi d'échantillons par le Client (notamment pour l'activité de Service d'Analyses), le Client s'assurera d'utiliser un flaconnage adéquat selon les précautions d'usage et les éventuelles recommandations de C2S. Le Client informera également C2S de tout risque chimique, microbiologique ou radiologique des échantillons. C2S se réserve le droit de refuser tout échantillon présentant un danger ou dont la quantité ou le flaconnage n'est pas adapté. Sauf accord préalable, les échantillons dont l'analyse n'est pas destructive seront conservés pendant une durée de 15 jours après la remise des résultats. Passé ce délai, ils seront détruits ou renvoyés au Client si cela est prévu dans le devis.

Le non-respect par le Client de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux termes du Contrat peut entraîner une reprogrammation de l'intervention sur site aux frais du Client (frais de déplacement et temps passé), un décalage dans la réalisation de la Prestation, voire la suspension ou la résiliation de plein droit du Contrat, si bon semble à C2S, conformément aux stipulations de l'article 9 des présentes, et ce sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

6. Propriété Intellectuelle

Tous les éléments présents sur les documents commerciaux de C2S (noms commerciaux, dénominations, logos, photos, textes) sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de C2S.

Le Client n'est pas autorisé à reproduire, exploiter, redistribuer ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, l'un ou plusieurs de ces éléments sans l'accord exprès et écrit de C2S.

7. Responsabilité

Il est expressément admis par le Client que dans toutes les missions de conseil ou dans toutes les missions de diagnostics impliquant des mesures multiples et des résultats soumis à l'interprétation, C2S n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

L'exécution de la Prestation par C2S ne peut pas intervenir sans une parfaite collaboration entre C2S et le Client.

Le Client reste le seul responsable de la véracité des documents et informations qu'il transmet à C2S.

Par ailleurs, la responsabilité de C2S ne peut en aucun cas être engagée :

- En cas de retards ou d'impossibilité de réaliser la Prestation du fait du Client, par exemple et sans que cette liste ne soit limitative, dans le cas où le Client ne transmet pas dans les délais convenus les pièces et informations demandées par C2S, ou dans le cas où le Client ne permettrait pas l'accès à ses locaux ou au site d'intervention à C2S ou ses éventuels sous-traitants alors que cet accès est nécessaire à la bonne exécution de la Prestation ;
- En cas d'erreur résultant de documents erronés ou falsifiés par le Client ;
- En cas de perte d'un échantillon (vol, dégradation du système de prélèvement) ou d'absence de données (coupure électrique...) qui ne serait pas de son fait ;
- En cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie ci-après.

Dans le cadre de la Prestation, la responsabilité contractuelle de C2S est en tout état de cause limitée au montant Hors Taxe du prix perçu au titre de la Prestation.

La responsabilité de C2S ne pourra être engagée que directement et ne pourra fait l'objet d'une responsabilité indirecte.

Tout événement impliquant potentiellement la responsabilité contractuelle de C2S devra être notifié par le Client à C2S dans un délai d'1 mois maximum après sa survenance.

Ni le Client ni C2S ne sont responsables de la non-exécution, totale ou partielle, de leurs obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure.

Conventionnellement, le Client et C2S décident que sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant C2S de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de C2S, l'incendie, l'inondation, les catastrophes naturelles, la guerre, les épidémies, les coupures de réseau Internet ou téléphonique non liées à une faute de C2S.

C2S certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle du fait de son personnel.

8. Suspension de l'exécution de la Prestation

L'exécution de la Prestation peut être suspendue par C2S en cas de non-respect par le Client de ses obligations résultant des Conditions Générales de Vente et/ou des dispositions particulières contenues dans le Devis, notamment financières.

9. Résolution du Contrat

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations résultant des Conditions Générales de Vente et/ou des dispositions particulières contenues dans le Devis, notamment financières, le Contrat peut être résolu de plein droit par C2S.

Dans ce cas, C2S conserve les acomptes éventuellement déjà perçus à titre de d'indemnisation forfaitaire.

Cette résolution prend effet de plein droit quinze (15) jours après la réception par le Client d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, et exposant les griefs reprochés, demeurée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas le Client de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution, notamment sur le plan financier, et ce sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pouvant être sollicités par C2S du fait de la résolution anticipée du Contrat aux torts du Client.

10. Données personnelles

Pour la réalisation de sa mission, C2S met en œuvre des traitements de données à caractère personnel et à la qualité de responsable de traitement.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par C2S en ce qui concerne les traitements suivants :
 - o La gestion par C2S de la relation avec le Client ;
 - L'exécution contractuelle en ce qui concerne les traitements suivants :
 - o La production, la gestion, le suivi de la Prestation commandée par le Client ;
 - o La facturation et le recouvrement ;
 - Le respect d'obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les traitements suivants :
 - o La comptabilité ;
 - o La facturation et le recouvrement ;
 - o La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption.

C2S ne conserve les données personnelles que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données du Client sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations du Client avec C2S. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de C2S. Dans le cas où C2S devrait transférer tout ou partie de ces données au profit d'un tiers dans le cadre de la réalisation de la Prestation commandée par le Client, C2S en avertira le Client au plus tard au moment du transfert et le bénéficiaire du transfert de ces données en avertira lui-même le Client au plus tard lors de sa première sollicitation du Client.

C2S ne transfère aucune donnée vers un pays tiers à l'Union Européenne et les sauvegardes des données sont effectuées sur des serveurs situés en France.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de C2S. Toutefois, compte tenu de l'intérêt légitime exposé ci-dessus, l'exercice de ce droit d'opposition est susceptible d'entraîner des difficultés de réalisation de la Prestation par C2S.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par :

- Courrier électronique à l'adresse suivante : contact@c2s-analyses.fr;

- Ou par courrier postal à l'adresse suivante :
Arteparc Campus D, 595 rue Pierre Berthier, 13290 AIX EN PROVENCE

Le courrier électronique ou le courrier postal devra être accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par ailleurs, le Client peut également être amené à recueillir des données personnelles relatives au personnel de C2S ou d'un de ses éventuels sous-traitants dans le cadre de la réalisation de la Prestation. Le Client s'engage à appliquer les mêmes dispositions que celles appliquées par C2S et à supprimer ces données dans un délai d'un mois postérieur à la réalisation de la mission ou sur demande de C2S.

11. Droit applicable - Litiges

Le droit applicable est le droit interne français.

Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat et de la Prestation seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort d'AIX-EN-PROVENCE.



Qualité d'air ~ Environnement ~ Analyse

Société du **Groupe ISPIRA****Objet :** Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP**MAIRIE D'OSNY**

Hôtel de Ville - Château de Grouchy

14 rue William Thornley

95520 Osny

Chargé d'affaire : Florian BIAMBA

DEVIS n° : D0000840

Le : 23/05/25

Réf.	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT
Accord cadre SIPP'n'CO					
	Accord cadre N°2023164 notifié au 1er août 2023 LOT 2 - DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET SANITAIRES Programmation Énergétique et Environnementale du Patrimoine: Surveillance réglementaire de la QAI				
Décrets n°2022-1689 et 2022-1690 du 27/12/2022					
	Surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans certains établissement recevant du public (QP-ERP) Nouveau dispositif applicable au 1er Janvier 2023				
9 établissements accueillant des enfants					
1	Maison de la petite enfance:: 16 salles éligibles				
2	Petits pas: 6 salles éligibles				
3	Ecole maternelle Les Vignes: 9 salles éligibles				
4	Groupe scolaire Immarmont: 22 salles éligibles				
5	Groupe scolaire La raviniere: 22 salles éligibles				
6	Groupe scolaire Yves Le GUERN: 32 salles éligibles				
7	Groupe scolaire Saint Exupéry: 52 salles éligibles				
8	Groupe scolaire Paul Roth: 32 salles éligibles				
9	Groupe scolaire Lameth: 21 salles éligibles				



Qualité d'air - Environnement - Analyse

Société du **Groupe ISPIRA**

Réf.	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT
Évaluation des moyens d'aération : 1ère année					
SIPP_6 2	Mémoire technique				
	Stratégie d'échantillonnage (17 salles)				
	Planification du projet avec validation du client				
	1 Réunion de lancement et de restitution				
	1 Réunion de restitution				
SIPP_6 2.1	Mission 10.1 Forfait Ingénieur Senior 1j	993.72	2.5		2 484.30
	Déplacement				
	Licence du logiciel de suivi reglement'air				
	mise à disposition 16 capteurs				
SIPP_6 3	Mission 10.1 Forfait Prélèvements	1 014.00	4		4 056.00
	Intervention su site				
	Exploitation des données				
	Rapport avec affichage réglementaire				
	Mission 10.1 Forfait Ingénieur Junior	699.66	8		5 597.28
	Sous-total				12 137.58



Qualité d'air ~ Environnement ~ Analyse

Société du **Groupe ISPIRA**

Réf.	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT
Autodiagnostic et plan d'action tous les 4 ans					
	Fourniture de 4 Livrets d'accompagnement:				
	1 Au gestionnaire de l'ERP				
	2 Au responsable pédagogique				
	3 Au responsable de la maintenance				
	4 Au responsable de l'entretien				
	Aide au remplissage des grilles d'autodiagnostic				
	Grille de gestion environnementale				
	Rédaction du plan d'action et affichage réglementaire				
	Réunions de travail puis de restitution sur le plan d'action				
SIPP_6 2	Mission 10.1 Forfait Ingénieur Senior 1j	993.72	0.5		496.86
SIPP_6 3	Mission 10.1 Forfait Ingénieur Junior	699.66	4		2 798.64
	Sous-total				3 295.50



Qualité d'air - Environnement - Analyse

Société du **Groupe ISPIRA**

Réf.	Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT
Conditions de déclenchement de la mission					
1	Réception du Bon de commande signée avec le tampon de la Société mentionnant le SIREN/SIRET, la date et le nom du signataire				
2	Réception de l'acompte mentionnés dans les conditions de facturation				
Conditions de facturation					
1	30% d'acompte à la commande				
2	Facturation à l'avancement				
3	Nota : Nous vous rappelons que la présente facture est établie sur la base des prix BPU à la date de la commande et ne tiennent pas compte de la révision de prix prévue à l'article 8.3 du CCAP (*). Conformément au CCAP, les prix à payer sont ceux applicables à la date de la livraison ou de la fin d'exécution des prestations. (*) Formule de révision de prix : les prix seront révisés à la date anniversaire de la signature du marché soit à compter du 01 Août de chaque année selon la formule : Prix révisé = Prix initial du marché * CR CR = $0,85^{i1/I1} + 0,15$ Où Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 retenue. Pour l'indice i1 = indice ING - Ingénierie en vigueur au mois de révision Pour l'indice I1 = indice ING - Ingénierie en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement.				
TVA 20%: 3 086.62 € (15 433.08 € HT) En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.		Total HT :		15 433.08 €	
		TVA :		3 086.62 €	
		Total TTC :		18 519.70 €	
		Net à payer :		18 519.70 €	

N°Dossier: Sipperec17733

Mode de règlement : 30% d'acompte à la commande, règlement à 30 jours sur les factures suivantes

La durée de validité de ce devis est de 90 jours.

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec les mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour accord ».

1. Définitions

Les termes ci-après, lorsqu'ils sont précédés d'une majuscule, ont pour les présentes conditions générales de vente le sens qui est défini ci-dessous.

Client : désigne un professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation, commandant la réalisation d'une Prestation.

Conditions Générales de Vente : désigne les présentes conditions générales de vente de prestations de services.

Contrat : désigne le contrat relatif à la réalisation des Prestations par C2S au profit du Client, formé par les Conditions Générales de Vente et le Devis acceptés par le Client et par C2S.

Devis : désigne la proposition commerciale établie par C2S et soumise à l'accord du Client en vue de la conclusion du Contrat.

C2S : désigne la société C2S, société par actions simplifiée au capital de 100 100 euros, dont le siège social est à Arteparc Campus D, 595 rue Pierre Berthier, 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 434 291 753.

Partie : désigne le Client ou C2S. Lorsque le terme est utilisé au pluriel, cela désigne les deux.

Prestation(s) : désigne les prestations commandées par le Client auprès de C2S, consistant en une prestation de diagnostic, étude, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, courtage dans les domaines liés à l'environnement d'une manière générale, et notamment à l'air, l'eau, le bruit, les sols, les champs électro-magnétiques, le climat.

2. Dispositions générales

2.1 Objet des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir :

- Les modalités selon lesquelles le Client conclut un Contrat avec C2S en vue de la réalisation d'une Prestation ;
- Les modalités selon lesquelles C2S réalise la Prestation commandée par le Client ;
- Les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du Contrat.

2.2 Capacité du Client

Le Client déclare avoir la capacité juridique de conclure un Contrat.

2.3 Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les Prestations réalisées par C2S à destination de ses clients.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale entre C2S et le Client et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avec le Devis ou cahier de réalisation, avant la conclusion d'un Contrat.

Le Contrat ne peut être formé que par l'acceptation, par le Client et C2S, des Conditions Générales de Vente, du Devis ou du cahier de réalisation, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, qui n'ont qu'une valeur indicative, non contractuelle.

Aucune condition particulière ou conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de C2S, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à C2S, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2.4 Dispositions applicables

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserve, sous réserve des dispositions dérogatoires acceptées par les Parties notamment dans le Devis, avant de conclure un Contrat.

Les relations avec le Client sont dès lors régies par les Conditions Générales de Vente et le Devis acceptés par le Client.

En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales de Vente et le Devis, les dispositions du Devis prévaudront.

Le fait que C2S ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2.5 Modification des Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment.

En cas de modification des Conditions Générales de Vente, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par le Client.

3. Modalités de la Prestation

3.1 Établissement d'un Devis

La Prestation attendue par le Client donne lieu à l'établissement d'un Devis, décrivant notamment la nature des prestations proposées, leur caractère récurrent ou non, le prix de la Prestation proposée et le cas échéant le délai de réalisation des prestations.

Le Devis peut être communiqué au Client par courriel ou remis en mains propres à l'occasion d'un rendez-vous de présentation.

3.2 Durée de validité du Devis

Le Devis mentionne expressément la durée de sa validité permettant son acceptation par le Client. A défaut d'acceptation dans ce délai, le Devis sera considéré comme caduc.

A défaut de précision contraire, le Devis est valable pour une durée d'un (1) mois.

Si avant l'acceptation des termes du Devis, le Client y apporte des modifications, C2S se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre de Prestation.

3.3 Conclusion du Contrat

Pour que le Contrat soit valablement conclu, le Client doit confirmer à C2S, par tout moyen écrit, notamment par la transmission d'un bon de commande faisant référence au Devis, ou par signature électronique du Devis, ou par envoi par mail ou courrier du Devis signé par une personne habilitée et tamponnée, son accord sans réserve sur le Devis. L'acceptation du Devis par le Client vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sans réserve.

En acceptant le Devis, le client s'engage par ailleurs à régler le montant de l'acompte s'il en est prévu un.

A compter de la réception du Contrat par C2S, le Contrat est conclu de manière irrévocable.

3.4 Modification / annulation du Contrat à la demande du Client

Toute demande de modification ou d'annulation du Contrat devra être notifiée par écrit par le Client à C2S.

En tout état de cause, la modification / annulation demandée par le Client restera soumise à une acceptation expresse par écrit par C2S.

L'intégralité des Prestations réalisées et coûts éventuels engagés par C2S à la date de l'annulation seront facturés.

Pour les Prestations non encore réalisées et annulées/modifiées, quand la demande du Client est notifiée plus de 4 semaines avant le démarrage du projet (réunion de lancement ou intervention sur site), C2S sera en droit de facturer 30 % du montant HT des Prestations non réalisées au titre de pénalités. Quand la demande est notifiée entre 2 semaines et 4 semaines avant le démarrage du planning, C2S sera en droit de facturer 50 % du montant HT des Prestations non réalisées au titre des pénalités. Quand la demande est notifiée moins de 2 semaines avant le démarrage du projet ou en cours de projet, C2S sera en droit de facturer la totalité du montant HT des Prestations non réalisées.

En tout état de cause, le montant des pénalités ne pourra pas être inférieur aux coûts engagés par C2S dans la cadre du projet.

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Détermination du prix

Le prix de la Prestation est détaillé sur le Devis. Il est indiqué en euros et fait apparaître le montant H.T., le montant de la TVA avec le taux applicable et le montant TTC.

Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix de la Prestation.

A chaque date anniversaire de la validation du devis par le Client, C2S sera en droit de réviser les prix indiqués dans le devis proportionnellement à la variation de l'indice Syntec sur la période, pour la partie des Prestations non réalisées.

4.2 Conditions de paiement

La facturation de la Prestation intervient à l'échéance fixée sur le Devis. Les factures sont transmises par voie électronique au Client, ce que ce dernier accepte expressément.

La monnaie de paiement est l'euro.

Aucun escompte n'est pratiqué par C2S pour paiement comptant ou anticipé.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à C2S ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de C2S. Tout paiement qui est fait à C2S s'impute sur les sommes dues, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

4.3 Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré, de plein droit, à titre de pénalité d'une somme calculée sur la base de cinq (5) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, C2S pourra en outre demander une indemnisation complémentaire, sur justification, au besoin par voie judiciaire.

Les pénalités de retard visées ci-avant sont encourues lorsque les sommes sont versées au-delà des échéances prévues.

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte et conformément aux stipulations de l'article 9 des présentes, le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit, si bon semble à C2S, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

5. Exécution de la Prestation

5.1 Condition d'exécution

C2S met en place l'organisation matérielle et les moyens nécessaires à la bonne exécution de la Prestation qui lui est confiée, dans les délais convenus sous réserve de ce qui est prévu aux articles 5.2 et 7 ci-après.

Les prestations seront réalisées exclusivement les jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, et ce, uniquement entre 8 h et 19h.

Les délais de réalisation et/ou d'intervention s'entendent à réception de la commande et, le cas échéant, à la réception par C2S d'informations et/ou de données et/ou d'échantillons comme indiqué dans le devis ou la proposition qui y est

rattachée. Sauf indication contraire mentionnée dans le devis, ces délais sont donnés à titre indicatif et un retard ne pourra pas donner lieu à dommages et intérêts ni à pénalités.

En cas de panne ou d'incident matériel entraînant l'impossibilité de délivrer des résultats (s'agissant du matériel de C2S ou de celui d'un sous-traitant comme par exemple un laboratoire), C2S s'engage à prévenir le Client dans les meilleurs délais, à rechercher une solution alternative et à proposer un nouveau planning le plus proche du planning initial.

5.2 Obligations à la charge du Client

Dans le cadre de la réalisation de la Prestation, le Client s'engage :

- A collaborer pleinement avec C2S, notamment en lui transmettant toutes les pièces et informations nécessaires pour la bonne exécution de la Prestation ;
- A mettre à la disposition de C2S un interlocuteur disposant des compétences et de la disponibilité nécessaire pour assurer la transmission des pièces et informations, mais aussi des habilitations internes nécessaires à la collecte et à la transmission desdites pièces et informations ;
- Dans le cas où la Prestation nécessiterait pour C2S de collecter des pièces et informations auprès de tiers, à faire le nécessaire auprès desdits tiers pour que ces pièces et informations soient effectivement fournies à C2S, soit directement par le tiers, soit par l'intermédiaire du Client.

Dans le cas où la Prestation nécessite l'intervention de C2S dans les locaux du Client, ou sur un site désigné par le Client, le Client s'engage :

- à faire le nécessaire afin que l'accès à ses locaux ou à ce site soit rendu possible pour les équipes de C2S et de ses éventuels sous-traitants, en faisant notamment les démarches nécessaires auprès des services de sécurité (autorisations d'accès, octroi de badges, etc) ;
- à assurer la sécurité des équipes de C2S et de ses éventuels sous-traitants dans les locaux du Client ou sur le site désigné par le Client, et notamment garantir l'accès sécurisé aux points de mesure adaptés à la situation présente sur le site (mise à disposition d'une nacelle et de conducteurs habilités, mise en place d'échafaudage, etc). Ceux-ci s'engagent à respecter les instructions du Client (code de sécurité, règlement intérieur...) lors de toute la durée de l'intervention. Il est précisé que C2S ne pourra être tenu responsable de l'inexécution d'une ou plusieurs obligations rendues impossibles par les normes de sécurité ou les interdictions résultant des instructions fournies par le Client.
- à assurer la sécurité et la protection des matériels de C2S, et de ses éventuels sous-traitants, déployés dans les locaux du Client ou sur le site désigné par le Client contre le vol, le vandalisme, les accidents, les intempéries, les surtensions électriques, etc. Toutes dégradations entraîneront la facturation au Client des réparations ou du remplacement du matériel.

Sauf stipulation contraire dans le devis, le Client dispose d'1 mois à réception de chaque livrable pour émettre des réserves. Passé ce délai, le livrable sera considéré comme validé et accepté par lui.

Quand la Prestation suppose l'envoi d'échantillons par le Client (notamment pour l'activité de Service d'Analyses), le Client s'assurera d'utiliser un flaconnage adéquat selon les précautions d'usage et les éventuelles recommandations de C2S. Le Client informera également C2S de tout risque chimique, microbiologique ou radiologique des échantillons. C2S se réserve le droit de refuser tout échantillon présentant un danger ou dont la quantité ou le flaconnage n'est pas adapté. Sauf accord préalable, les échantillons dont l'analyse n'est pas destructive seront conservés pendant une durée de 15 jours après la remise des résultats. Passé ce délai, ils seront détruits ou renvoyés au Client si cela est prévu dans le devis.

Le non-respect par le Client de l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux termes du Contrat peut entraîner une reprogrammation de l'intervention sur site aux frais du Client (frais de déplacement et temps passé), un décalage dans la réalisation de la Prestation, voire la suspension ou la résiliation de plein droit du Contrat, si bon semble à C2S, conformément aux stipulations de l'article 9 des présentes, et ce sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts.

6. Propriété intellectuelle

Tous les éléments présents sur les documents commerciaux de C2S (noms commerciaux, dénominations, logos, photos, textes) sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de C2S.

Le Client n'est pas autorisé à reproduire, exploiter, redistribuer ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, l'un ou plusieurs de ces éléments sans l'accord exprès et écrit de C2S.

7. Responsabilité

Il est expressément admis par le Client que dans toutes les missions de conseil ou dans toutes les missions de diagnostics impliquant des mesures multiples et des résultats soumis à l'interprétation, C2S n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

L'exécution de la Prestation par C2S ne peut pas intervenir sans une parfaite collaboration entre C2S et le Client.

Le Client reste le seul responsable de la véracité des documents et informations qu'il transmet à C2S.

Par ailleurs, la responsabilité de C2S ne peut en aucun cas être engagée :

- En cas de retards ou d'impossibilité de réaliser la Prestation du fait du Client, par exemple et sans que cette liste ne soit limitative, dans le cas où le Client ne transmet pas dans les délais convenus les pièces et informations demandées par C2S, ou dans le cas où le Client ne permettrait pas l'accès à ses locaux ou au site d'intervention à C2S ou ses éventuels sous-traitants alors que cet accès est nécessaire à la bonne exécution de la Prestation ;
- En cas d'erreur résultant de documents erronés ou falsifiés par le Client ;
- en cas de perte d'un échantillon (vol, dégradation du système de prélèvement) ou d'absence de données (coupure électrique...) qui ne serait pas de son fait ;
- En cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie ci-après.

Dans le cadre de la Prestation, la responsabilité contractuelle de C2S est en tout état de cause limitée au montant Hors Taxe du prix perçu au titre de la Prestation.

La responsabilité de C2S ne pourra être engagée que directement et ne pourra fait l'objet d'une responsabilité indirecte.

Tout événement impliquant potentiellement la responsabilité contractuelle de C2S devra être notifié par le Client à C2S dans un délai d'1 mois maximum après sa survenance.

Ni le Client ni C2S ne sont responsables de la non-exécution, totale ou partielle, de leurs obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure.

Conventionnellement, le Client et C2S décident que sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant C2S de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de C2S, l'incendie, l'inondation, les catastrophes naturelles, la guerre, les épidémies, les coupures de réseau Internet ou téléphonique non liées à une faute de C2S.

C2S certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle du fait de son personnel.

8. Suspension de l'exécution de la Prestation

L'exécution de la Prestation peut être suspendue par C2S en cas de non-respect par le Client de ses obligations résultant des Conditions Générales de Vente et/ou des dispositions particulières contenues dans le Devis, notamment financières.

9. Résolution du Contrat

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations résultant des Conditions Générales de Vente et/ou des dispositions particulières contenues dans le Devis, notamment financières, le Contrat peut être résolu de plein droit par C2S

Dans ce cas, C2S conserve les acomptes éventuellement déjà perçus à titre de d'indemnisation forfaitaire.

Cette résolution prend effet de plein droit quinze (15) jours après la réception par le Client d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, et exposant les griefs reprochés, demeurée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas le Client de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution, notamment sur le plan financier, et ce sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pouvant être sollicités par C2S du fait de la résolution anticipée du Contrat aux torts du Client.

10. Données personnelles

Pour la réalisation de sa mission, C2S met en œuvre des traitements de données à caractère personnel et à la qualité de responsable de traitement.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par C2S en ce qui concerne les traitements suivants :

- L'exécution contractuelle en ce qui concerne les traitements suivants :

- o La gestion par C2S de la relation avec le Client ;
- o La production, la gestion, le suivi de la Prestation commandée par le Client ;
- o La facturation et le recouvrement ;
- Le respect d'obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les traitements suivants :
- o La comptabilité ;
- o La facturation et le recouvrement ;
- o La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption.

C2S ne conserve les données personnelles que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données du Client sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations du Client avec C2S. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de C2S. Dans le cas où C2S devrait transférer tout ou partie de ces données au profit d'un tiers dans le cadre de la réalisation de la Prestation commandée par le Client, C2S en avertira le Client au plus tard au moment du transfert et le bénéficiaire du transfert de ces données en avertira lui-même le Client au plus tard lors de sa première sollicitation du Client.

C2S ne transfère aucune donnée vers un pays tiers à l'Union Européenne et les sauvegardes des données sont effectuées sur des serveurs situés en France.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de C2S. Toutefois, compte tenu de l'intérêt légitime exposé ci-dessus, l'exercice de ce droit d'opposition est susceptible d'entraîner des difficultés de réalisation de la Prestation par C2S.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par :

- Courriel électronique à l'adresse suivante : contact@c2s-analyses.fr;

- Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Arterparc Campus D, 595 rue Pierre Berthier, 13290 AIX EN PROVENCE

Le courrier électronique ou le courrier postal devra être accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par ailleurs, le Client peut également être amené à recueillir des données personnelles relatives au personnel de C2S ou d'un de ses éventuels sous-traitants dans le cadre de la réalisation de la Prestation. Le Client s'engage à appliquer les mêmes dispositions que celles appliquées par C2S et à supprimer ces données dans un délai d'un mois postérieur à la réalisation de la mission ou sur demande de C2S.

11. Droit applicable - Litiges

Le droit applicable est le droit interne français.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat et de la Prestation seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort d'AIX-EN-PROVENCE.